

Compte rendu du Conseil Municipal **du jeudi 17 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Philippe PLANTIVE, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELE, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Isabelle YVON, Madame Gwladys BOUCARD donne pouvoir à Madame Karine MENG, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Madame Marie-Laure FLEURY.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 septembre 2015

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015.

2 – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique

Karine MENG expose :

La ville de Pont Saint Martin contractualise sur les activités Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le Multi Accueil « la Farandole ».

Cette convention d'objectif porte sur un renouvellement de la convention précédente qui expirait au 31 décembre 2014.

La présente convention de financement concerne la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 et rajoute aux modalités de la précédente convention, la fourniture des couches pour les enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les conditions décrites dans la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Modification du Règlement intérieur de La Farandole

Karine MENG expose :

Dans le cadre des nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique liées à la Prestation de service unique (PSU) et conformément à la trame de fonctionnement des Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique, le multi-accueil doit proposer, à compter du 1^{er} septembre 2015, la fourniture des couches à l'ensemble des usagers.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement de la Farandole doit être révisé et une phrase doit être ajoutée au présent règlement intérieur, à savoir :

- page 7 : « les couches sont fournies par le multi-accueil ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette modification du règlement intérieur,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4 – Autorisation de signature de contrat d'engagement de jeunes sous la forme de Service Civique

Marie-Anne David expose :

Depuis de nombreuses années et tous les trois ans, la commune organise le forum des artisans, commerçants et associations. Cette manifestation a pour objectif de fédérer tous les acteurs de la commune afin qu'ils puissent présenter à l'ensemble des Martipontains leur activité, leur savoir-faire et leurs services. Moment incontournable de la vie communale, le forum propose également un programme d'animations complet afin d'attirer un public plus nombreux. Pour cette 9^{ème} édition, un forum de l'emploi sera également organisé, en amont de la manifestation. Ces rendez-vous auront lieu les 4, 5 et 6 mars. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, il est proposé de faire appel à un jeune volontaire par le biais d'un contrat de service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne

morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 €* par mois.

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7,43 % de l'indice brut 244).*

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- autorise la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 €* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

5 – Demande de subvention exceptionnelle pour l'accueil des jumeaux Anglais

Marie Anne DAVID expose :

Du 29 mai au 1^{er} juin dernier, l'Association Rencontres Echanges Jumelage a reçu une délégation d'environ 25 Anglais dans le cadre du jumelage de notre commune avec Brockenhurst.

Comme à l'accoutumée, les Anglais ont été accueillis en famille d'accueil. Le samedi, tous se sont rendus sur l'île de Noirmoutier pour une journée de visites et de découvertes tandis que le dimanche était une journée libre. Le week-end s'est clôturé par un dîner commun, organisé par l'AREJ le dimanche soir.

Pendant ces deux jours, c'est la commune de Pont Saint Martin qui a rayonné à travers ces échanges riches de partage et de fraternité. Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses des Anglais, notamment leur participation à la sortie à Noirmoutier et leur repas du dimanche soir.

Le budget total de l'AREJ pour ce séjour s'élève à 3 940,08 €. Les familles d'accueil ont participé à hauteur de 1 206 €.

Pour que puissent continuer ces moments importants d'échanges et de partage entre nos différentes cultures,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre :

- attribue à l'AREJ une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

Martine CHABIRAND expose :

Considérant :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Il est ainsi rappelé qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de PONT SAINT MARTIN a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,

- autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LEGENDE - code couleur planification
Phase Etude et démarche d'autorisation de travaux
Phase TRAVAUX et Réception des opérations de mise en accessibilité
Rénovation complète
Déménagement avec relocalisation dans de nouveaux locaux
Fermeture de l'ERP

5 Planification							
Calendrier des actions de mise en accessibilité							
NOM de l'Etablissement	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021
	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	
Agence postale	Etudes	7 094 €					
Bâtiment accueil football							8 570 €
Bâtiment Darmagnac	Etudes	258 €					
Bungalow							31 372 €
Cimetière paysager							16 563 €
Ecole élémentaire	Etudes	44 657 €					
Ecole maternelle	Etudes	32 346 €					
Eglise							11 150 €
Halle de tennis					Etudes	41 991 €	
Maison de l'enfance			Etudes	38 409 €			
Maison paroissiale							19 405 €
Multi accueil					Etudes	10 175 €	
Restaurant scolaire			Etudes	37 047 €			
Salle des fêtes							15 736 €
Salle du vieux pressoir							2 909 €
Salle La Charmille							11 910 €
Salle omnisports Coubertin					Etudes	31 902 €	
Salle omnisports Gardin Gatien							90 647 €
Salle Saint-Martin			Etudes	7 409 €			
Salle Utrillo							5 231 €
Sanitaires publics			Etudes	1 674 €			
	0 €	84 356 €	0 €	84 539 €	0 €	84 069 €	213 493 €

7 – Acquisition de la parcelle section AN N° 107 comprenant un bâtiment sis 37 rue de Nantes

Christophe Legland expose :

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements en centre bourg, la commune de Pont Saint Martin souhaite acquérir la parcelle section AN n° 107, d'une superficie totale d'environ 106 m² comprenant un bâtiment sis 37 rue de Nantes au prix de 70 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le projet visant à réaliser une opération de logements en centre bourg,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 décembre 2014,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle section AN n° 107 d'une superficie totale de 106 m² comprenant un bâtiment pour un prix de 70 000 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.



8 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire 2013-2015 pour l'opération de logements sociaux sis 35 rue de Nantes

Monsieur le Maire expose :

La municipalité de Pont Saint Martin, dans le cadre de la restructuration du centre bourg, a déplacé les ateliers municipaux ainsi que des locaux associatifs, libérant ainsi deux unités foncières appartenant à la commune pour la construction de logements.

Après consultation, le projet porté Atlantique Habitations est celui correspondant le mieux aux attentes de la collectivité.

Cette opération de logements s'inscrit dans les actions mises en œuvre par la commune tendant au respect de l'obligation imposée par l'article 55 de la loi S.R.U. demandant 25% de logements locatifs sociaux.

Les parcelles concernées par le projet sont situées :

- 35 rue de Nantes: une partie des parcelles cadastrées section AN n°108 et 525,
- 37 rue de Nantes : parcelle cadastrées section AN n°107.

L'emprise foncière dédiée à l'opération de construction de logements locatifs sociaux représente une surface de 873 m² permettant la construction de 13 logements locatifs sociaux.

Pour la réalisation de cette opération, la commune de Pont Saint Martin supporte :

- des dépenses d'acquisition foncières pour ce qui concerne la parcelle Section AN n°107,
- des dépenses d'aménagement et de viabilisation de terrains ; la commune mettant à disposition du bailleur social un terrain nu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015 « axe foncier » à hauteur de 31 % des dépenses subventionnables estimée à 100 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Adoption de la garantie des emprunts plus et plai souscrits par atlantique habitations auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour la construction de 2 logements individuels

Monsieur le Maire expose :

Atlantique Habitations entreprend la construction de 2 logements individuels dont un PLUS et un PLAI sur la commune de Pont Saint Martin – Les Jardins de la Bourie.

Cette opération est financée par 5 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI Foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier, un emprunt CIL.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'un accord de la part du CIL et d'une délibération communale en mars dernier,

- d'une demande d'accord de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI.

Le coût total de l'opération s'élève à 295 297 €. La garantie de la commune est sollicitée pour les emprunts ci-après, soit 224 373 € :

4 prêts CDC

- Prêt PLUS : 74 400 € TTC
- Prêt PLUS Foncier : 14 043 € TTC
- Prêt PLAI : 102 600 € TTC
- Prêt PLAI Foncier : 13 330 € TTC

1 prêt CIL

- Prêt CIL : 20 000 € TTC

Il s'agit ici de garantir les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°36482 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS, l'emprunteur et la Caisse des dépôts de consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde s garantie à hauteur de 100% ; pour le remboursement des prêts suivants souscrits par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 204 373 € ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°36482, constitué par 4 lignes de prêt.

Ledit prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantique Habitations, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le contrat de prêt conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignation est consultable à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus et contractés par Atlantique Habitations,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Lancement de la procédure de dissolution du SITS Sud Loire Lac

Martine CHABIRAND expose :

Dans le cadre des évolutions territoriales, notamment la rationalisation des structures intercommunales, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (*SITS*) a été débattu lors du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

En effet, depuis sa création, l'ensemble des missions du SITS s'exerce au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul en s'appuyant sur les services de la CCRM (*Communauté de Communes de la Région de Machecoul*), le Syndicat ne disposant ni de locaux, ni de personnel qualifié.

Aussi, à l'instar des missions du SITS Sud Loire Océan reprises par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz pour l'ensemble des communes du Pays de Retz Atlantique (*CC de Pornic et CC du Sud Estuaire et CC Cœur Pays de Retz*), il semble envisageable d'étudier une pérennisation du transport scolaire Sud Loire Lac en s'appuyant sur les services de la CCRM.

Toutefois, pour permettre aux Communes d'être représentées comme actuellement et, pour chaque délégué, de pouvoir participer activement au fonctionnement du transport scolaire, les modalités suivantes pourraient être mises en place :

- Une convention avec les communes définissant les conditions de fonctionnement et désignant la CCRM comme chef de file ;
- Une délibération de chaque Conseil Municipal acceptant la dissolution du Syndicat et définissant les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file ;
- La mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS) ;

Les services du Comptable Public ont confirmé que ce service devait disposer d'un budget annexe autonome et d'une trésorerie propre totalement indépendante de la collectivité chef de file.

En conformité avec les préconisations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015, cette dissolution pourra être mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2016 dès lors que les Communes membres du SITS auront émis leur accord.

En effet, il est rappelé que suivant les articles L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir de façon cumulative deux accords :

- Majorité des Communes membres favorables à la dissolution ;
- Unanimité sur les conditions de liquidation du SITS entre les membres du Syndicat et le Comité Syndical ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la dissolution du Syndicat Intercommunal de transports scolaires Sud Loire Lac au 31 décembre 2015,
- accepte les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, chef de file,
- valide la mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 – Avis sur la mise à jour du plan de zonage d'assainissement

Monsieur Jean Marc Allais expose :

Depuis 12 ans, des extensions du réseau d'assainissement collectif ont été réalisées, desservant ainsi de nouveaux secteurs (exemples : Viais, Le Fréty, Le Moulin Olive) et la commune a modifié ses documents d'urbanisme avec notamment la mise en œuvre d'un PLU (approuvé en 2013 et modifié en 2014).

En outre, la commune a réalisé entre 2003 et 2011 diverses études, afin de déterminer le mode d'assainissement le plus approprié pour les villages et hameaux présents sur le territoire communal.

Une mise à jour du plan de zonage d'assainissement doit donc être réalisée de manière à avoir un document cohérent avec les travaux entrepris, avec les conclusions des études menées sur les villages de la commune et avec le zonage du PLU. Cette étude sera également mise à jour en tenant compte :

- Des nouveaux dispositifs compacts d'assainissement non-collectif homologués
- Des nouvelles modalités de financement des projets d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau

Cette étude a été confiée au Cabinet SCE de Nantes.

Dans le cadre de ce dossier, seuls les secteurs précédemment zonés en assainissement collectif mais non desservis à ce jour seront étudiés, afin de statuer sur leur maintien ou non en zone d'assainissement collectif.

Les secteurs concernés sont donc :

- Le Champsiome,
- La Bauche Tue Loup,
- La Benetière.

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 10 octobre 2013 et modifié le 20 novembre 2014.

La commune souhaite poursuivre son développement urbain en cohérence avec les orientations et objectifs du SCOT et du PLH.

Les prévisions du PLU font état de la création de :

- 126 logements sur la période 2013-2017 sur les zones 1AU de :
 - Viais Nord
 - Impasse des Grapilles
 - Les jardins du bourg

- 137 logement sur la période 2016-2020 sur les zones 1AU de :
 - Viais Sud
 - Les jardins Sud
 - Zone Ouest

130 logements à long terme sur la zone 2AU de la Planche au Bouin

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE :

Les zones d'urbanisation future

Les zones d'urbanisation future de Pont Saint Martin, que ce soit sur le centre-ville ou sur Viais, se situent toutes à proximité du réseau existant.

A ce stade de l'étude, les projets d'aménagements ne sont pas tous connus mais les frais induits seront à la charge du lotisseur.

Ces zones d'urbanisation future sont zonées en Assainissement Collectif car il n'y a pas de contraintes majeures à leur raccordement au réseau d'assainissement collectif existant, et la capacité de la nouvelle station d'épuration a été estimée en tenant compte du potentiel constructible du centre-ville.

La capacité de la station de Viais permet également le raccordement de ces zones à bâtir (cf § 8 Impact sur les stations d'épuration).

Les écarts

A l'exception des secteurs de la Benetière, de la Bauche Tue Loup et du Champsiome, la présente étude ne revient pas sur le zonage en assainissement non collectif des autres hameaux. Les écarts qui ne sont pas inclus dans la zone d'assainissement collectif restent donc en assainissement non collectif

La Benetière – Le Rocher

Les documents transmis par le SPANC montrent qu'une grande majorité des filières d'assainissement non collectif présente sur le secteur ne nécessite pas de travaux de réhabilitation.

En effet, seuls 29% des filières ont reçu un avis défavorable et doivent donc être réhabilitées.

La majorité des parcelles qui présentent des contraintes pour la réhabilitation sont mitoyennes les unes des autres (rue du Fonteny n°18 à 36). Une solution commune pourrait donc être envisagée (à valider avec le SPANC).

Les investissements nécessaires à la réalisation d'un assainissement collectif sont très importants, et ce d'autant plus que le coût éventuel de l'augmentation de capacité du poste de relèvement de la Z.A de Viais n'est pas intégré dans le chiffrage.

Sans subvention de l'Agence de l'Eau, la commune de Pont St Martin ne peut pas seule investir dans ces travaux.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de zoner ce secteur en assainissement non collectif.

La Bauche Tue Loup

57% des filières présentes sur le secteur (soit 25 filières) ont reçu un avis défavorable du SPANC et devront donc être réhabilitées.

Ces dispositifs pourront généralement être facilement réhabilités car seules 4 parcelles présentent des contraintes en termes de surface disponible.

Le scénario d'assainissement collectif présente un coût d'investissement de l'ordre de 291 000 €HT, mais qui ne tient compte que du réseau de collecte.

Ce scénario implique une augmentation de la capacité nominale de la station d'épuration du Champsiome, sur laquelle serait raccordé le village. La station aurait alors une capacité de plus de 200 EH, ce qui en terme de réglementation impliquerait des niveaux de traitement beaucoup plus poussés (ainsi que potentiellement une période de non-rejet), et donc un surcoût qui ne pourrait pas être supporté par la collectivité.

Pour cette raison, le village de la Bauche Tue Loup est proposé en assainissement non collectif.

Champsioime

Les élus de Pont Saint Martin ont opté pour une desserte partielle du Champsioime car c'est dans le cœur du village, autour de la rue des Grands Jardins, que sont concentrées la plupart des parcelles ayant des contraintes pour réhabiliter les filières d'assainissement collectif.

Pour rappel, sur le secteur étudié, 62% des filières sont à réhabiliter.

Le village de Champsioime est donc, pour partie, zoné en Assainissement Collectif.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue de l'Épicerie,
- Rue du Paradis des Hiboux,
- Rue des Grands Jardins,
- Rue du Vivier,
- Rue du Cellier,
- Rue des Ecobuts (partie ouest uniquement),
- Rue de l'Arentée

Vu ces conclusions du rapport d'étude réalisé par SCE,

Le rapport de présentation d'actualisation du zonage d'assainissement Eaux Usées est consultable à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 6 abstentions :

- émet un avis favorable sur ce dossier de mise à jour du plan de zonage d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à soumettre ce dossier à enquête publique, avant approbation,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

13 – Compte rendu des décisions du Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 17 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibération du 17 avril 2014 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

<i>Date</i>	<i>Caveau</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarif</i>
9-05-2015	Cavurne	10 ans	651 €
16-05-2015	2 places	20 ans	1 244 €
29-05-2015	2 places	20 ans	1 244 €
02-06-2015	2 places	20 ans	1 244 €
12-06-2015	Cavurne	20 ans	770 €
13-07-2015	Renouvellement concession	20 ans	292 €
3-09-2015	Renouvellement concession	10 ans	173 €
9-09-2015	Renouvellement concession	20 ans	292 €

2 - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes

Titres émis du 29/06/2015 au 27/08/2015

<i>Objet</i>	<i>Montant Total des titres émis</i>	<i>Tiers</i>	<i>Marché</i>	<i>Contrat</i>
Remboursements congé maladie ordinaire / congé maternité / accident de travail / congé grave maladie	57 807.54 €	Assurances VIGREUX	Assurance	Risques statutaires du personnel

3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

<i>Date décision</i>	<i>N°</i>	<i>Date de la location – salle louée</i>	<i>Tarif</i>
06-05-15	1	Location salle St Martin - du samedi 20 au dimanche 21 juin	265 €
11-05-15	2	Location salle St Martin - - samedi 27 juin 2015	162 €
05-05-15	3	Location salle des fêtes - samedi 17 octobre 2015	201 €
20-05-15	4	Location salle St Martin - - samedi 3 octobre 2015	162 €
22-05-15	5	Location salle des fêtes - dimanche 30 août 2015	201 €
26-05-15	6	Location salle des fêtes - samedi 19 décembre 2015	271 €

<i>Date décision</i>	<i>N°</i>	<i>Date de la location – salle louée</i>	<i>Tarif</i>
29-05-15	7	Location salle St Martin - samedi 19 décembre 2015	190 €
04-06-15	8	Locations salles des fêtes - St Martin - le Vieux Pressoir - Polyvalente - Boite à Musiques - Boite à Couleurs - Boite à Chansons - Boite à Voyages - Boite à Images et Espace convivialité du 3ème Lieu	A titre gracieux
08-06-15	9	Location salle des fêtes - samedi 5 septembre 2015	201 €
09-06-15	10	Locations salle St Martin - du samedi 26 au dimanche 27 sept 2015	265 €
12-06-15	11	Location salle des fêtes - mardi 16 juin 2015	125 €
25-06-15	12	Locations toutes salles jusqu'au 31 décembre 2015	A titre gracieux
03-07-2015	13	Location salle Saint Martin – samedi 31 octobre 2015	162 €
28-07-15	14	Location salle Saint Martin – vendredi 25 décembre 2015	190 €
13-08-2015	15	Location salle des fêtes – vendredi 14 août 2015	125 €
24-08-15	16	Location salle des fêtes - samedi 31 octobre 2015	A titre gracieux
26-8-2015	17	Location salle des fêtes – jeudi 27 août 2015	69 €
07-09-15	18	Location salle St Martin - samedi 24 octobre 2015	106 €
7-09-2015	19	Location salle la Charmille – 14 septembre / 5 octobre / 16 novembre 2015	A titre gracieux

14 – Offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs administrés ont sollicité la commune de Pont Saint Martin d'une demande tendant à la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif rue de la Ménantie Hervé pour permettre le raccordement futur des parcelles dont ils sont propriétaires dans ce secteur.

Des constructions existent d'ores et déjà sur les parcelles concernées et situées en zone AH2 du Plan Local d'Urbanisme ; lequel admet sous certaines conditions l'évolution des habitations existantes.

Une extension du réseau d'environ 40 mètres linéaires est nécessaire en vue d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le coût de l'opération est estimé à 40 939 € HT.

Considérant que les cinq propriétaires des parcelles section AR n° 29,30 et 337 ont présenté une offre de concours pour la réalisation des travaux d'extension de réseau. Cette offre prend la forme d'un engagement à financer chacun un 5^{ème} de la dépense effectivement générée pour la collectivité par les travaux publics à réaliser,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours présentée par Melle Madeleine GUILLOU, la SCI la Ménantie, Monsieur LEBEAUPIN, Madame CHARTIER, Monsieur BERNEISE et Madame JOUBERT, Monsieur ZINCK, Monsieur GUERCHAIS,
- autorise la signature de la convention d'offre de concours à intervenir entre les propriétaires et la commune,
- autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en cette affaire.